



RELATIVEMENT À *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée (ci-après la « Loi »), en particulier le paragraphe 288.7;

ET RELATIVEMENT À 2267535 Ontario Inc., menant ses activités sous la raison sociale Wellness Centres of Ontario.

ORDONNANCE DE RÉVOCACTION

Le 15 avril 2016, le surintendant des services financiers (ci-après « le surintendant ») a publié un avis d'intention (ci-après « l'avis ») de révoquer le permis de fournisseur de services de 2267535 Ontario Inc. menant ses activités sous la raison sociale Wellness Centres of Ontario (ci-après « 2267535 Ontario »).

2267535 Ontario Inc. disposait de 15 jours suivant la réception de cet avis pour demander une audience devant le Tribunal des services financiers (ci-après « le Tribunal ») conformément au paragraphe 288.7(3) de la Loi.

Le greffier du Tribunal a confirmé qu'aucune demande d'audience n'avait été reçue de la part de 2267535 Ontario ni de quelque autre personne agissant en son nom relativement à l'avis d'intention de révoquer son permis.

Le paragraphe 288.7(7) de la Loi prévoit que le surintendant peut donner suite à son intention de révoquer un permis lorsqu'aucune audience n'est demandée.

ORDONNANCE

Le permis de fournisseur de services de 2267535 Ontario Inc. menant ses activités sous la raison sociale Wellness Centres of Ontario est donc révoqué par les présentes.

FAIT À Toronto (Ontario), le

2016.

Anatol Monid, directeur administratif

Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie

En vertu des pouvoirs délégués
par le surintendant des services financiers.

